



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Risques  
Mission Gestion Quantitative**

## **NOTE DE PRESENTATION**

### **du projet d'arrêté inter-préfectoral délivrant l'autorisation pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement**

#### **I- Contexte et objectifs du projet de décision**

Le code de l'environnement prévoit la délivrance d'autorisations uniques pluriannuelles (AUP) de prélèvements d'eau à usage agricole dans les zones concernées par des déséquilibres quantitatifs dites « Zones de répartition des eaux ».

Dans ce cas, l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau à des fins agricoles dépose un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement (AUP) pour l'ensemble des irrigants de son périmètre de gestion. Cette AUP prévoit notamment qu'il établisse chaque année un plan de répartition (PAR) entre les irrigants du volume de prélèvement autorisé par l'AUP à partir des besoins qu'ils lui communiquent.

Le code de l'environnement prévoit une durée de validité de l'AUP de 15 ans maximum.

Toutefois, l'État prévoit de délivrer une autorisation sur une période de 6 ans concernant cette demande de renouvellement de l'AUP du bassin Neste et rivières de Gascogne.

L'OUGC Neste et rivières de Gascogne a bénéficié d'une première autorisation le 10 août 2016 pour une durée de 5 ans. Dans le contexte de la crise du COVID 19, un report du renouvellement a été accordé en 2021 jusqu'au 31 mai 2023. Conformément aux modifications procédurales apportées par le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021, la demande de renouvellement de l'OUGC a été déposée six mois avant l'échéance, soit le 28 novembre 2022.

Elle a fait l'objet de demandes de compléments dont l'instruction vient d'être terminée. En sortie d'hiver 2022-2023, faisant suite à la sécheresse exceptionnelle de 2022 et alors que l'ensemble des acteurs de la gestion d'étiage se préparait à une situation susceptible d'être plus critique encore pour l'été 2023, compte tenu du faible niveau d'enneigement et d'une pluviométrie très inférieure aux normales, les échanges relatifs à la procédure de renouvellement avaient du être interrompus pour permettre la gestion de crise.

Les volumes prélevables objectifs ont été notifiés par le préfet coordonateur du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne à l'OUGC Neste et rivières de Gascogne bénéficiaire de l'AUP le 19 novembre 2021 en préparation du renouvellement de son AUP. Ces volumes concernent les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement et ils sont accompagnés de l'indication des échéances fixées pour les atteindre. Ces éléments ont été communiqués par le préfet coordonateur du bassin Adour Garonne par courrier du 19 mai 2020 au préfet référent de l'OUGC.

Ces volumes ont été définis pour respecter en moyenne 8 années sur 10 des débits adaptés pour permettre tous les usages sans restriction en période de basses eaux.

En application du code de l'environnement, le renouvellement des AUP à hauteur des volumes prélevables objectifs notifiés vise à atteindre l'objectif de bon état des eaux, encadré par la Directive cadre sur l'eau DCE, et à résorber le déséquilibre quantitatif au plus tard en 2027. Ces volumes prélevables objectifs notifiés ne concernent que le compartiment « cours d'eau et nappes d'accompagnement » en période de basses eaux (ou dite période d'étiage).

La procédure de renouvellement d'une autorisation unique de pluriannuelle AUP est encadrée par le code de l'environnement. L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire.

Le présent projet de renouvellement de l'AUP fait l'objet d'une procédure adaptée à une modification notable. Il respecte les articles R. 214-31 et D. 181-15-1 du code de l'environnement modifiés depuis l'autorisation initiale.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité d'autoriser temporairement en période de basses eaux (ou étiage), des prélèvements supérieurs aux volumes prélevables objectifs notifiés. Cette possibilité est à réserver aux périmètres élémentaires considérés en déséquilibre et jusqu'à l'échéance prévue de retour à l'équilibre.

C'est donc le cas pour les territoires où une démarche est validée ou le sera prochainement, et où des actions de restauration de l'équilibre seront mises en œuvre dans les délais adaptés. Cela ne concerne pas le territoire Neste et rivières de Gascogne.

Les principes clés de cette autorisation sont donc les suivants :

- respecter les volumes prélevables objectifs au sein des PAR 2024 pour les périmètres élémentaires en équilibre et à échéance de retour à l'équilibre 2016, 2017 et 2021 ;

- selon l'amélioration des connaissances disponibles ou lorsque de nouveaux volumes prélevables seront arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin sur le périmètre de la présente AUP, les volumes autorisés seront mis en conformité et un arrêté modificatif sera signé.

### III- Conditions de la participation du public

La présente consultation est menée en application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement. Le dossier comporte la présente note explicative et le projet d'AUP. Elle est menée pendant 15 jours du 23 octobre 2023 au 6 novembre 2023.

#### 1- Lieux de la consultation

Le projet d'arrêté accompagné des annexes et de la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État du Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)) ; de la Haute-Garonne ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)), des Landes ([www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)), du Lot-et-Garonne ([www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)), des Hautes-Pyrénées ([www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)), et du Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)).

Ces documents ainsi que le dossier de demande de renouvellement sont également disponibles, sur demande, dans les préfectures et sous-préfectures des départements concernés, compris dans le périmètre du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne.

#### 2- Délai de consultation

Le projet d'arrêté est soumis à la consultation du public pour une durée de 15 jours soit du 23 octobre 2023 au 6 novembre 2023 inclus.

Vous avez la possibilité de formuler vos observations :

- soit par courrier adressé à la : Préfecture du Gers  
Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Risques  
19, place de l'ancien foirail  
B.P. 342  
32007 AUCH Cedex
- soit par voie électronique : [ddt-secheresse@gers.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@gers.gouv.fr)

en précisant la mention « Consultation renouvellement des AUP- OUGC NRG ».

### 3- Suites de la consultation

La synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique sur le site Internet des services de l'État du Gers, de la Haute-Garonne, des Landes, du Lot-et-Garonne des Hautes-Pyrénées, et du Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de trois mois à compter de la publication de l'arrêté inter-préfectoral.